

## Affectation - Mode d'emploi - Après la 2<sup>nde</sup>

### Votre enfant est au lycée

#### Préparer l'après 2<sup>nde</sup>

L'orientation après la classe de seconde générale et technologique se décide au terme d'un dialogue entre la famille et l'équipe éducative.

En mai vous et votre enfant devez formuler des vœux d'orientation vers la première générale ou une des séries de la voie technologique (STAV, STD2A, STHR, STI2D, STL, STMG, ST2S, S2TMD) ou vers la voie professionnelle.

En juin, le conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre propose, compte tenu du bilan scolaire de votre enfant et de son projet personnel, le passage en 1<sup>ère</sup> en précisant la première générale ou une des séries de la voie technologique. L'admission en voie professionnelle ne se fait qu'à la demande de la famille.

Si la proposition du conseil de classe n'est pas en accord avec les choix de la famille, le dialogue se poursuit avec le chef d'établissement.

Une fois la décision prise, débute la phase d'affectation. La procédure d'affectation est informatisée pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> technologique ou professionnelle. Les vœux vers la 1<sup>ère</sup> générale dans un autre établissement seront étudiés en commission départementale d'affectation

**A retenir** : pour toute question relevant de l'orientation ou de l'affectation de votre enfant, votre premier interlocuteur est l'équipe éducative du lycée de votre enfant : son professeur principal, le psychologue de l'Éducation nationale ou le conseiller principal d'éducation

Vous pouvez aussi consulter un psychologue de l'Éducation nationale au CIO (Centre d'information et d'orientation) le plus proche de votre domicile (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

#### Entrée en 1<sup>ère</sup> technologique ou professionnelle

1. Vous exprimez vos vœux sur la fiche de vœux remise par le lycée de votre enfant.
2. Les vœux de 1<sup>ère</sup> technologique et 1<sup>ère</sup> professionnelle sont saisis par le lycée dans AFFELNET Lycée, le logiciel national d'affectation par l'établissement.
3. La fiche récapitulative de saisie de vos vœux vous est remise par le lycée **pour vérification**.
4. Le lycée de votre enfant vous communique les résultats de l'affectation.  
*Vous pourrez également les consulter sur le portail AFFELMAP (<http://affelmap.orion.education.fr/>) à partir du vendredi 28 juin 2019. Vous y aurez accès en indiquant l'INE de votre enfant (identifiant national élève qui figure sur ses bulletins scolaires) ainsi que sa date de naissance*
5. Vous devez ensuite procéder à l'inscription. En cas de changement d'établissement, vous devez vous mettre en rapport avec le futur lycée de votre enfant afin de réaliser son inscription avant le 3 juillet au soir.

En l'absence de démarche d'inscription sans justification, la place sera considérée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève

## Entrée en 1<sup>ère</sup> générale

Les élèves et les familles font le choix des enseignements de spécialité.

Si vous demandez un enseignement de spécialité rare (Arts : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre, LLCE Italien et LLCE Allemand) dans un autre lycée, vous remplirez une fiche spécifique remise par votre lycée. Une commission départementale d'affectation sera réunie le 11 juin 2019.

Si un des 3 enseignements souhaités n'est pas dispensé dans votre établissement, il vous est possible de demander un changement d'établissement. Vous formulerez le vœu sur une fiche spécifique en vous reportant à la carte académique des zones de desserte. Une commission départementale d'affectation sera réunie les 24 ou 25 juin 2019.

Une zone de desserte précise les établissements de rattachement pour tout enseignement de spécialité non préparé dans le lycée d'origine. Elle est disponible auprès du Professeur Principal, du Psychologue de l'Education nationale et sur le site [www.ac-lille.fr](http://www.ac-lille.fr).

Les décisions des commissions départementales d'affectation seront transmises par le lycée de votre enfant au plus tard le 28 juin 2019.

## Vos questions, nos réponses sur l'affectation

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant souhaite poursuivre en 1<sup>ère</sup> dans son lycée actuel ?**

Si la demande porte sur une 1<sup>ère</sup> générale, vous formulez vos vœux sur la fiche de vœux remise par le lycée.

Si la demande porte sur une 1<sup>ère</sup> technologique, le lycée se chargera de la saisie des vœux vers la 1<sup>ère</sup> technologique sur AFFELNET. L'affectation se fait à l'aide d'un barème, à partir des résultats scolaires. Les dossiers sont traités à égalité de traitement quel que soit l'établissement dans lequel la classe de 2<sup>nde</sup> a été effectuée.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant souhaite poursuivre en 1<sup>ère</sup> professionnelle ?**

Vous formulez vos vœux sur la fiche de vœux remise par le lycée. Le lycée se chargera de la saisie des vœux sur AFFELNET. L'affectation se fera à l'aide d'un barème, consultable sur le site [www.ac-lille.fr](http://www.ac-lille.fr).

Si votre enfant a suivi un stage passerelle\*, ce dernier sera pris en compte dans le calcul du barème.

*\*Stage organisé pour préciser son choix lors d'un changement d'orientation (passage de la voie générale et technologique à la voie professionnelle).*

- **Mon enfant est en lycée privé et je souhaite qu'il intègre un lycée public :**

Vous devez le signaler à l'établissement privé de votre enfant.

Pour une entrée en 1<sup>ère</sup> technologique ou professionnelle, la saisie des vœux sur AFFELNET est assurée par l'établissement privé fréquenté.

Pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> Générale, une fiche d'affectation remise par le lycée sera à compléter pour les commissions des 24 et 25 juin 2019. En cas de demande d'un enseignement de spécialité rare (Arts : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre, LLCE Italien et LLCE Allemand), une fiche spécifique sera à compléter pour la commission départementale d'affectation du 11 juin 2019.

- **Mon enfant est en lycée public. Quelles démarches dois-je effectuer pour qu'il intègre un lycée privé ?**

Rapprochez-vous du lycée privé souhaité pour lui faire connaître votre souhait, et vous renseigner sur les modalités de candidature.

Si votre demande porte sur une entrée en 1<sup>ère</sup> générale, le lycée privé procédera à l'inscription.

Pour une entrée en 1<sup>ère</sup> technologique ou professionnelle ; le vœu vers un lycée privé doit figurer, au même titre que les vœux pour le public, sur la fiche de vœux remise par le lycée de votre enfant, qui saisira l'ensemble de ces vœux, en respectant votre ordre de préférence.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant est scolarisé**
  - dans un établissement qui n'est pas situé dans l'académie de Lille
  - au CNED (Centre national d'enseignement à distance)
  - dans un établissement agricole
  - dans un établissement français à l'étranger ?

Pour une entrée en 1<sup>ère</sup> technologique ou professionnelle, l'établissement fréquenté par votre enfant se connecte sur le logiciel spécifique AFFELMAP, afin de prendre connaissance du calendrier et suivre les procédures en vigueur pour intégrer un lycée de l'académie de Lille

Si la demande porte sur une affectation en 1<sup>ère</sup> Générale, une fiche d'affectation disponible sur le site académique sera à compléter et à envoyer à la DSDEN du département des lycées demandés pour les commissions des 24 et 25 juin 2019.

Vous veillerez à faire figurer parmi les vœux votre lycée de secteur. Pour connaître le lycée de secteur, il conviendra de se rapprocher d'un CIO de l'académie de Lille

(<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.htm>)

En cas de demande d'un enseignement de spécialité rare (Arts : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre, LLCE Italien et LLCE Allemand) non dispensé dans le lycée de secteur, une fiche spécifique sera à compléter pour la commission départementale d'affectation du 11 juin 2019.

- **Mon enfant a suivi une scolarité étrangère dans un pays de l'Union européenne. Quelle est la procédure pour intégrer un lycée public de l'académie de Lille ?**

Vous devez constituer un dossier avec son établissement. Ce dossier sera traité par le service académique d'information et d'orientation (SAIO) du Rectorat de Lille.

Le dossier est disponible en téléchargement sur le site de l'académie de Lille [www.ac-lille.fr](http://www.ac-lille.fr). ou auprès de l'un des CIO de l'académie (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>)

- **Je déménage après les résultats de l'affectation. Comment faire ?**

Contactez le CIO le plus proche de votre nouveau domicile.

(<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

- **Que faire si mon enfant n'a pas d'affectation en juillet ?**

Rapprochez-vous sans tarder de votre lycée ou du CIO le plus proche de votre domicile.

(<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).